



Appel de nominations et de  
candidatures pour le  
Conseil d'administration national

**CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL 2023**  
**TROUSSE D'INFORMATION SUR LES**  
**NOMINATIONS**  
**17 octobre 2022**

## Information sur la mise en nomination 2023

### Calendrier des nominations, sélections et élections du CAN d'Habitat Canada

- i. Les nominations et les candidatures seront acceptées immédiatement après la distribution de l'appel de candidatures. Les candidatures présentées par voie électronique devront être reçues au plus tard le mardi 13 décembre 2022, à 17 h (HE). Les candidatures présentées par la poste devront être postées au plus tard le mardi 13 décembre 2022 et porter le cachet de la poste approprié.
- ii. Habitat Canada accusera réception de toutes les nominations et candidatures dans les 15 jours suivant leur réception.

Le comité de nomination examinera toutes les nominations et candidatures et interviewera les candidats présélectionnés en janvier et février 2023.

- iii. À la suite du processus d'entrevue, le comité de nomination recommandera au CAN pour approbation une liste de candidats internes et externes à titre de candidats au conseil.
- iv. Le président du conseil d'administration, le président-directeur général et le président du comité de nomination communiqueront avec les candidats recommandés pour discuter plus en profondeur de leur candidature, clarifier les attentes et répondre aux questions qu'ils pourraient avoir.
- v. En février 2023, tous les nominés et candidats seront informés de l'approbation ou du rejet de leur candidature par le CAN.
- vi. En avril 2023, les membres affiliés recevront un bref profil pour chaque candidat approuvé.
- vii. Chaque candidat approuvé devra assister à l'assemblée générale annuelle (AGA) d'Habitat Canada le vendredi 12 mai 2023, alors que les candidats approuvés seront présentés aux membres pour l'élection.
- viii. La première réunion du CAN nouvellement élu aura lieu le 13 mai 2023, à la suite de l'assemblée générale annuelle et de la conférence nationale. Lors de cette réunion, les dirigeants du nouveau CAN seront élus et l'orientation des nouveaux membres commencera.

#### Il est attendu de tous les membres du CAN :

- qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil, c'est-à-dire jusqu'à quatre réunions en personne ou par vidéoconférence par année (les réunions plénières du conseil tenues en personne le sont présentement deux fois par an, généralement un vendredi ou un samedi);
- qu'ils consacrent de trois à quatre heures de préparation avant chaque réunion du conseil, en plus du temps alloué à la réunion et au déplacement;
- qu'ils participent à au moins deux comités du CAN;

## Information sur la mise en nomination 2023

- qu'ils assistent à la conférence nationale et à l'assemblée générale annuelle d'Habitat Canada (habituellement tenue à la fin d'avril ou en mai), dont la durée maximale est de trois jours;
- qu'ils aident Habitat Canada à élargir ses ressources en partageant leur expertise et certains de leurs contacts personnels ou professionnels qui pourraient être intéressés à contribuer au succès d'Habitat Canada.

### Il est attendu de tous les membres des comités du CAN :

- qu'ils assistent à toutes les réunions de comité prévues, qui sont généralement tenues entre six et huit fois par année (ces réunions sont généralement tenues par vidéoconférence);
- qu'ils fassent bénéficier le comité de leur grand intérêt et de leur grande expertise dans les domaines abordés;
- qu'ils prévoient entre une et trois heures de préparation avant chaque réunion.

### Remarque :

- Les membres du CAN ne sont pas rémunérés pour leurs services bénévoles.
- Toutes les dépenses liées à leur participation au conseil d'administration national d'Habitat Canada ou à ses comités sont couvertes par Habitat Canada conformément aux politiques en place.
- Il est très encourageant pour nos intervenants de savoir que 100 % des membres du CAN versent chaque année une contribution financière à Habitat Canada. Nous tenons à ce que 100 % des membres du CAN fassent un don à Habitat Canada, le montant de la contribution étant laissé à leur discrétion.

Comme indiqué ci-dessus, la prochaine élection du CAN aura lieu lors de l'Assemblée générale annuelle d'Habitat Canada, prévue pour le vendredi 12 mai 2023.

**Les formulaires de nomination sont joints à cette trousse.** Les formulaires dûment remplis envoyés par courriel doivent être reçus au plus tard le 13 décembre 2022, à 17 h (HE) et envoyés à l'adresse suivante : [baranha@habitat.ca](mailto:baranha@habitat.ca). Les formulaires dûment remplis envoyés par la poste doivent porter le cachet de la poste et être envoyés au plus tard le 13 décembre 2022 à l'adresse suivante :

M. Imran Thaver  
Président, comité de nomination  
a/s Brenda Aranha  
Habitat pour l'humanité Canada  
477, Mount Pleasant Road, bureau 403  
Toronto (Ontario) M4S 2L9

## Information sur la mise en nomination 2023

Si vous ne recevez pas la confirmation que votre formulaire a été reçu dans les 15 jours suivant sa soumission, veuillez communiquer avec Brenda Aranha au 1-800-667-5137 ou à [baranha@habitat.ca](mailto:baranha@habitat.ca).

## Information sur la mise en nomination 2023

### NOMINATIONS ET ÉLECTIONS AU CONSEIL (Extraits des règlements)

Règlement administratif sur les nominations et les élections au conseil

Les lignes directrices suivantes doivent être respectées dans le cadre de la nomination et de l'élection des administrateurs du conseil :

#### Composition du conseil

1. Le conseil d'administration devra être composé :
  - a. d'administrateurs « internes » ou « externes » – les administrateurs « internes » sont ceux qui auront été nommés par les conseils d'administration des membres affiliés où ils résident, dans la zone de service du membre affilié, alors que les administrateurs « externes » sont ceux qui auront été nommés et élus parmi le grand public;
  - b. d'administrateurs dont la majorité sont « internes »;
  - c. d'au moins un administrateur de chacune des cinq (5) régions géographiques suivantes (chacune étant une « région »), pourvu que chaque région ait un administrateur en fonction ou, s'il n'y a pas d'administrateur titulaire pour une région donnée, qu'au moins un (1) candidat pour le poste d'administrateur ait été nommé par cette région :
    1. Colombie-Britannique et Yukon
    2. Alberta
    3. Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest
    4. Ontario
    5. Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Québec et Nunavut;
  - d. d'au plus cinq (5) des administrateurs « internes » représentant une région donnée;
  - e. d'au plus cinq (5) administrateurs « externes ».
2. La composition du conseil relativement aux cinq régions est conçue pour assurer une diversité régionale, et non pour assurer une représentativité régionale. Tous les administrateurs doivent servir les intérêts de l'organisme et de tous ses membres affiliés.

## Information sur la mise en nomination 2023

3. Les administrateurs seront soumis à l'examen du comité de nomination pour s'assurer qu'ils possèdent les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour siéger au conseil.
4. Tous les autres facteurs étant égaux, le comité de nomination s'efforcera de favoriser un conseil d'administration diversifié en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique et à l'expérience professionnelle.

### Processus de nomination

1. Le comité de nomination tient un répertoire des membres du conseil d'administration qui permet de répertorier les profils des administrateurs, de suivre le calendrier de rotation des administrateurs, de cibler les postes vacants à pourvoir et de préciser les caractéristiques requises qui devraient être recherchées auprès des futurs candidats au conseil d'administration.
2. Le comité de nomination se servira de ce répertoire pour dresser un profil des « candidats recherchés » et pour préparer un « appel de candidatures » qui sera envoyé aux membres affiliés et, le cas échéant, au grand public.
3. Après la clôture de l'appel de candidatures, le comité de nomination examinera les candidatures et les évaluera par rapport au profil des candidats recherchés. Il soumettra ensuite au conseil d'administration, pour approbation, une liste de candidats admissibles et proposés, ainsi que le mandat proposé pour les candidats retenus, en vue de leur distribution aux membres affiliés.
4. Après l'approbation des candidats par le conseil d'administration, le comité de nomination préparera et distribuera aux membres affiliés une liste des candidats admissibles et proposés, ainsi que le mandat des candidats retenus au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle. Les profils biographiques de chaque candidat et les formulaires de nomination indiquant qui les propose au conseil d'administration seront également fournis.

### Processus d'élection

1. Le comité de nomination veille à ce que les bulletins de vote énumérant tous les candidats admissibles et proposés soient préparés, distribués et dûment comptabilisés pour l'élection des administrateurs à l'assemblée générale annuelle. Il appartient au comité de décider s'il y a lieu ou non de procéder à des scrutins séparés pour les candidats « internes » et « externes », de même que de prendre toute autre décision relative à la procédure de vote.
2. Les candidats désignés auront l'occasion de s'adresser aux membres lors de la réunion au cours de laquelle les administrateurs seront élus. Le temps alloué sera déterminé par le comité de nomination, mais ne devra pas dépasser cinq minutes par candidat.

### **POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR LES COMITÉS DU CONSEIL ET LES GROUPES CONSULTATIFS**

1. Les comités du conseil d'administration (à l'exception du comité des finances et de l'audit, dont les membres doivent tous être membres du conseil d'administration) peuvent être composés d'administrateurs uniquement ou d'administrateurs et de non-administrateurs, à condition que le conseil d'administration ne puisse déléguer aucun de ses pouvoirs à un comité dont un ou plusieurs non-administrateurs sont membres.
2. Tous les comités du conseil d'administration seront présidés par des administrateurs qui seront chargés de faire rapport à chaque réunion ordinaire du conseil à propos des activités et des recommandations de leur comité. Les présidents de chaque comité du conseil d'administration sont choisis chaque année par le président et ratifiés par le conseil d'administration lors de la première réunion du conseil d'administration, tenue immédiatement après l'assemblée générale annuelle (« AGA »).
3. Les présidents de chacun des comités du conseil d'administration présentent des rapports au conseil d'administration lors des réunions du conseil.
4. Le comité de nomination sollicite une déclaration d'intérêt de la part des membres affiliés pour siéger aux comités du conseil d'administration (l'« avis de participation au comité »), et ce, dès que possible après la première réunion du conseil d'administration suivant l'AGA. Il demande par écrit que les déclarations d'intérêt pour siéger aux comités du conseil d'administration soient soumises au comité de nomination et reçues au plus tard à une date qui sera précisée dans l'avis de participation au comité.
5. Toutes les candidatures aux comités du conseil d'administration doivent être approuvées par le conseil d'administration, lequel consulte le comité de nomination sur ces questions. À cette fin, le comité de nomination présente au conseil d'administration pour approbation une liste des nominations recommandées par le comité, et ce, le plus tôt possible après l'AGA et, en toute circonstance, au plus tard le premier jour de juin de chaque année.
6. Le mandat des membres choisis du comité est d'un (1) an; il commence le premier jour de juin de chaque année et se termine le trente et unième jour de mai de chaque année. Dans l'éventualité où un administrateur qui est membre de l'un des comités du conseil d'administration démissionne du conseil d'administration, est exclu du conseil d'administration ou voit son mandat expirer au cours de l'année, cette personne est réputée avoir également démissionné le même jour de tout comité du conseil d'administration auquel elle siégeait, et ce, dès sa sortie de son poste d'administrateur.
7. Le conseil d'administration est autorisé à créer et à dissoudre tous les comités et groupes consultatifs du conseil d'administration, s'il le juge nécessaire, et à réviser périodiquement, à sa seule discrétion, le mandat de tous les comités et groupes consultatifs du conseil d'administration, y compris la création et la dissolution de tous les comités permanents.
8. Sauf décision contraire du conseil d'administration, chaque comité et organe consultatif a le pouvoir de fixer son quorum minimal à la majorité de ses membres et de formuler ses propres règles de procédure. Dans la mesure où le conseil d'administration ou le comité n'établit pas de règles régissant la procédure du comité, les dispositions de la présente politique applicable aux réunions du conseil d'administration s'appliquent avec toutes les modifications nécessaires.